



ARRÊTÉ
portant réglementation de la circulation

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R411.25, R411.8 et R413.1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
VU la demande de l'entreprise ERT Technologies en date du 29 septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de création de Génie Civil et chambre de tirage, par Confort Electricité Services de Gries, pour le compte de l'entreprise ERT Technologies domicilié 20 allée des Marronniers à GOLBEY (88190), la rue des Marais, fera l'objet d'une circulation alternée à hauteur de la propriété du 20 rue des Marais en date prévisionnelle du 13 octobre 2025, pour une durée de 5 jours, dans un délai d'exécution de 30 jours calendaires.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Confort Electricité Services, en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la société Confort Electricité Services
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 30 septembre 2025
Le Vice-Président



Marc MOSER